

## ORDRE DU JOUR

### Communication

- |             |    |   |
|-------------|----|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance   |
| M. JAEGY    | 2. | Budget Primitif 2020  |
| M. JAEGY    | 3. | Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020                               |
| M. JAEGY    | 4. | Autorisations de Programme et Crédits de Paiement -<br>Actualisation Budget Primitif 2020 |
| M. WEISS    | 5. | Mise à jour du tableau des effectifs  |

### **DIVERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 9

**Point 2 BUDGET PRIMITIF 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absents excusés**

Mme Isabelle FUHRMANN, M. Patrick VOLTZENLOGEL.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Marie LATHOUD donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND.

**Nombre de voix pour : 40  
contre : 2  
abstention : 5**

**Pour le Budget Principal.**

**Le Budget annexe Festival du Film, le Budget annexe Festival de Jazz et le Budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux ont été adoptés à l'Unanimité.**

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -  
Pôle Ressources  
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2020

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 28 février 2020**

Transmis en préfecture le : 28/02/20  
Reçu en préfecture le : 28/02/20  
Numéro AR : 068-216800664-20200217-7669-DE-1-1

## **POINT N° 2 BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

### **ARRETE**

le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2020 au montant en équilibre de **164 612 400 €** se répartissant **hors reports** comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	75 708 000 €	Opérations réelles	103 652 000 €
Opérations d'ordre	29 029 000 €	Opérations d'ordre	1 085 000 €
<b>Total</b>	<b>104 737 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>104 737 000 €</b>
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en reports		Opérations réelles en reports	
Opérations réelles en opérations nouvelles	57 847 800 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	29 903 800 €
Opérations d'ordre	1 385 000 €	Opérations d'ordre	29 329 000 €
<b>Total</b>	<b>59 232 800 €</b>	<b>Total</b>	<b>59 232 800 €</b>
<b>Total budget principal</b>	<b>163 969 800 €</b>	<b>Total budget principal</b>	<b>163 969 800 €</b>

<b>BUDGETS ANNEXES</b>			
Dépenses		Recettes	
Festival du Film	125 900 €	Festival du Film	125 900 €
Festival de Jazz	145 100 €	Festival de Jazz	145 100 €
Festival du Livre - Espace Malraux	371 600 €	Festival du Livre - Espace Malraux	371 600 €
<b>Total</b>	<b>642 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>642 600 €</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>164 612 400 €</b>		<b>164 612 400 €</b>

## VOTE

les crédits par chapitre

## DECIDE

d'affecter les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

**Budget principal : 7 500 000 €**

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

**Budget annexe Festival du Film : 29 500 €**

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

**Budget annexe Festival de Jazz : 14 500 €**

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

**Budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux : 33 000 €**

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

## APPROUVE

le versement au compte 67441 d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, à savoir :

- Festival du Film pour 40 000 €
- Festival de Jazz pour 35 000 €
- Festival du Livre et Espace Malraux pour 196 250 €

Le Maire

# BUDGET PRIMITIF 2020

*Rapport de présentation*

*Point n° 2*



*Les Dominicains  
Bibliothèque Patrimoine Jacques  
Chirac*



*Restauration complète du  
Koifhus*



*Montagne verte – espace  
paysager  
Parc Georges Pompidou*



*Restructuration parc et  
atelier municipaux*



## Table des matières

I.	Introduction.....	5
II.	La section de fonctionnement.....	6
A.	Des recettes de fonctionnement qui poursuivent leur croissance .....	6
1.	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses .....	7
2.	Chapitre 73 – impôts et taxes .....	7
3.	Chapitre 74 – dotations, subventions et participations .....	9
4.	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante .....	9
5.	Chapitre 76 – produits financiers .....	9
6.	Chapitre 77 – produits exceptionnels .....	10
7.	Chapitre 013 – atténuations de charges .....	10
B.	Une régression des dépenses de fonctionnement.....	10
1.	Chapitre 011 – charges à caractère général.....	11
2.	Chapitre 012 – charges de personnel.....	12
3.	Chapitre 65 – autres charges de gestion courante .....	12
4.	Chapitre 66 – charges financières .....	12
5.	Chapitre 67 – charges exceptionnelles.....	12
6.	Chapitre 014 – atténuations de produits .....	13
7.	Chapitre 022 – dépenses imprévues .....	13
III.	Une épargne brute substantielle utilisée pour financer les dépenses d’investissement .....	13
IV.	La section d’investissement .....	15
A.	Les recettes d’investissement : un financement équilibré et un recours à l’emprunt qui reste très modéré .....	15
1.	Les subventions extérieures et autres ressources .....	17



B. Les dépenses d'investissement .....	19
1. Poursuite de la dynamique des dépenses d'équipement .....	21
2. Des dépenses financières contenues .....	24
Les budgets annexes .....	27
I. Festival du Film .....	27
A. Les recettes de fonctionnement .....	27
B. Les dépenses de fonctionnement .....	27
II. Festival de Jazz .....	28
A. Les recettes de fonctionnement .....	28
B. Les dépenses de fonctionnement .....	28
III. Festival du Livre et Espace Malraux .....	29
A. Les recettes de fonctionnement .....	29
B. Les dépenses de fonctionnement .....	29
Conclusion .....	30

## I. Introduction

Le budget primitif 2020 de la Ville de Colmar s'inscrit dans un contexte macro-économique fragilisé par des tensions économiques et géopolitiques sur les plans international et national.

Au niveau national pour 2020, l'horizon ne se dégage pas franchement pour l'économie française : la consommation des ménages ne décollant pas malgré la hausse du pouvoir d'achat et les exportations restant pénalisées par le ralentissement économique mondial, les prévisions de croissance attendues pour la France sont revues à la baisse autour de **1 %** pour 2020.

Le projet de budget primitif 2020 est conforme aux orientations budgétaires définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il a permis de tracer les axes d'un budget primitif 2020 qui s'inscrit dans une démarche ambitieuse et volontaire, mais réaliste, au service des Colmariennes et des Colmariens, dans la continuité des années précédentes et le respect des engagements pris au début de la mandature :

- **poursuite d'une politique d'investissement très dynamique**, permettant à la fois de maintenir et de développer les outils au service des habitants et visiteurs de Colmar, et d'accroître encore l'attractivité économique et touristique de la Ville. Les dépenses d'équipements se maintiennent à un niveau très élevé avec un montant **de plus de 41 M€** ;
- **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, au-delà des préconisations établies par le pacte de confiance, dans le souci d'une rationalisation de l'utilisation des deniers publics sans remettre en cause les services rendus et leur qualité, ni les engagements pris par l'équipe majoritaire ;
- **optimisation des recettes de fonctionnement** et en particulier les produits des services et du domaine en récoltant les fruits de la stratégie de gestion et de la politique d'investissement conduite notamment en termes de stationnement, principalement en ouvrage ;
- **maintenir la modération fiscale** avec un gel des taux pour la **8<sup>ème</sup> année consécutive** ;
- **dégager un autofinancement conséquent** permettant de financer une part substantielle des dépenses d'équipement en limitant le recours à l'emprunt.

La Ville de Colmar n'a pas attendu la contractualisation du Pacte de confiance avec l'Etat pour entreprendre, depuis de nombreuses années déjà, un travail de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement.

La situation saine des finances de la Ville de Colmar permet d'envisager sereinement l'avenir et de proposer, cette année encore, un budget primitif particulièrement ambitieux, qui contribue à maintenir la dynamique engagée depuis le début de la mandature.

## II. La section de fonctionnement

### A. Des recettes de fonctionnement qui poursuivent leur croissance

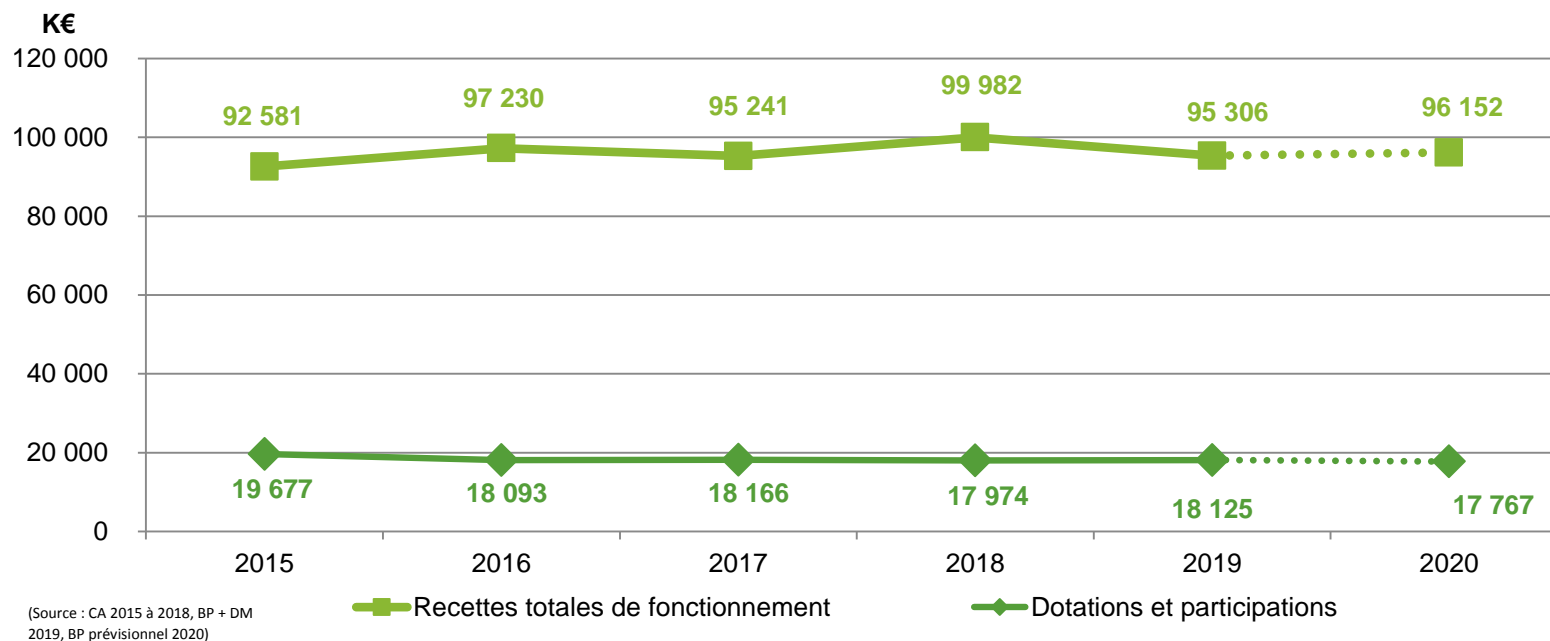
Les recettes de fonctionnement sont en croissance de **0,89 %**, passant de **95 305 900 €** en 2019 à **96 152 000 €**.

Cette évolution résulte principalement :

- de l'augmentation de **1 008 500 €** du produit des services, du domaine et ventes diverses. Ce montant correspond à la progression des recettes des parkings en ouvrage, grâce notamment à la prise en compte de la recette en année pleine du nouveau parking de la Montagne Verte, pour un montant estimé à **750 000 €** ;
- des impôts et taxes qui connaissent une hausse de **611 800 €** en raison notamment d'une évolution dynamique des bases d'impositions, sous l'effet **de l'attractivité de la Ville de Colmar**.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2019	BP 2020	Evolution
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 353 000 €	16 361 500 €	6,57%
73	Impôts et taxes	57 300 200 €	57 912 000 €	1,07%
74	Dotations, subventions et participations	18 124 700 €	17 766 500 €	- 1,98%
75	Autres produits de gestion courante	2 051 000 €	2 104 500 €	2,61%
76	Produits financiers	984 000 €	924 000 €	- 6,10%
77	Produits exceptionnels	458 000 €	80 500 €	- 82,42%
013	Atténuation de charges	1 035 000 €	1 003 000 €	- 3,09%
<b>TOTAL</b>		<b>95 305 900 €</b>	<b>96 152 000 €</b>	<b>0,89%</b>

Sur la période 2015 à 2019, les recettes réelles de fonctionnement de 2020 seront supérieures de **70 131 €** à la moyenne de la période, comme le montre le graphique ci-après :



### 1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils sont en augmentation de **1 008 500 €** par rapport aux crédits de l'exercice 2019 passant de **15 353 000 €** en 2019 à **16 361 500 €**. Cette croissance découle essentiellement de la revalorisation des recettes issues des parkings souterrains en lien avec l'ouverture du nouveau parking de la Montagne Verte.

### 2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en croissance de **1,07 %** pour atteindre **57 912 000 €** contre **57 300 200 €** en 2019, soit une augmentation de **611 800 €**. Il a été tenu compte des bases notifiées en fin d'année 2019 qui sont en croissance sous l'effet du dynamisme de notre territoire.

Sont concernées :

- les **contributions directes** : la notification des bases prévisionnelles par l'Etat n'intervenant généralement qu'au cours du mois de mars, la prévision budgétaire tient néanmoins compte de l'augmentation nominale des bases imposables qui pour l'année 2020 est fixée de la manière suivante :
  - **taxe d'habitation (TH)** : après un gel des valeurs locatives voulu initialement par le gouvernement, le taux de revalorisation a au final été fixé à **0,9 %** dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020 pour les résidences principales en prenant en compte l'inflation française constatée entre septembre 2018 et septembre 2019.

Il s'agit d'une dérogation à l'article 50 de la loi de finances pour 2017 qui avait instauré une mise à jour automatique des valeurs locatives, basée sur l'inflation (*indice des prix à la consommation harmonisé*) en glissement annuel pour le mois de décembre.

○ **taxe foncière bâtie (TFB)**

Par contre, cette inflation qui s'élève à **1,2 %** sera utilisée pour revaloriser les valeurs locatives des locaux soumis à la **taxe foncière**, à l'exception des locaux professionnels, qui depuis 2017, sont désormais révisés sur la base des loyers annuels déclarés et de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**.

Les produits des **taxes foncières** et **d'habitation** affichent ainsi une augmentation de **528 800 €**.

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.), l'année 2020 sera la dernière année du maintien du dégrèvement par l'Etat qui permet aux collectivités locales de bénéficier d'une compensation financière intégrale à l'euro près du produit de la taxe d'habitation.

En effet, **dès 2021**, le **mécanisme de compensation** de la taxe d'habitation pour les **résidences principales** sera mis en œuvre par le biais d'une **transformation du dégrèvement en exonération** pour **80 %** des ménages. La perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans l'hypothèse où le produit fiscal de foncier bâti du département serait inférieur au produit fiscal de taxe d'habitation, ce qui sera le cas pour la Ville de Colmar pour un montant estimé à ce jour à **1,6 M€**, un **coefficient correcteur** sera appliqué.

Pour la Ville de Colmar, sur les **35 048 foyers** assujettis à la taxe d'habitation (hors résidences secondaires), le nombre total de foyers à avoir bénéficié du dégrèvement en 2019 s'élève à **22 172 foyers**, soit **63,26 %**. Le montant total du dégrèvement s'élève à **6 M€** pour un montant moyen par foyer de **271 €**.

A l'horizon 2020, le dégrèvement total s'élèverait à **8,9 M€** (montant moyen : **404 €**).

Il faut pourtant noter que pour la taxe d'habitation, il y aura en 2020 une minoration de **1,6 M€** que l'Etat devra compenser au-delà de la formule prévue.

En ce qui concerne les **taux d'imposition de fiscalité directe locale**, il convient de souligner qu'ils **n'augmenteront pas en 2020 et resteront par conséquent inchangés pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive**, à savoir :

- ✓ taxe d'habitation (TH) : **18,15 %**
- ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : **19,83 %**
- ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : **54,93 %**

- la **taxe de séjour** : le produit est réévalué de **66 000 €** par rapport à 2019, en lien avec la progression de la fréquentation touristique.
- le produit de la **taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles** est réévalué de **60 000 €**.

Par ailleurs, la taxe sur les friches commerciales est en léger recul de 43 000 € pour atteindre 857 000 € afin de tenir compte du montant du rôle d'imposition établi en 2019 par les services fiscaux. 2020 sera la troisième année de mise en œuvre de la taxe sur les friches commerciales. Il est rappelé que l'objectif principal de cette taxe est de diminuer le nombre de locaux commerciaux vacants, notamment dans le centre-ville au travers de la mise en œuvre d'une taxation progressive, à savoir 15 % pour la première année d'imposition, 25 % pour la seconde année de vacance puis 40 % pour la troisième. Cette évolution devrait fortement inciter les propriétaires à relouer les locaux vacants. C'est pourquoi cette recette est amenée à diminuer dans le temps étant donné qu'il s'agit d'une mesure incitative.

### 3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations sont en retrait de 358 200 € par rapport à 2019 pour s'établir à 17 766 500 €.

Cette évolution résulte notamment de la baisse des participations pour un montant de 326 780 €, dont notamment :

- les participations versées par la CAF à destination de la petite enfance en repli de 193 000 € en raison d'un changement de méthode de calcul,
- la fin de la participation de l'Etat au titre des emplois d'avenir de 34 000 € du fait de l'arrivée à leur terme des contrats conclus.

L'inscription budgétaire pour la **D.G.F.** s'élève à 13 446 000 €, en croissance de 52 500 € par rapport aux montants notifiés par l'Etat en 2019.

Il a été tenu compte notamment :

- d'une augmentation de 209 200 € de la **Dotations de Solidarité Urbaine** (D.S.U.) en lien avec l'augmentation de l'enveloppe au niveau national de 90 M€
- d'un recul de 141 900 € de la **dotations forfaitaire**. Il résulte de la variation à la baisse de la population (70 158 habitants contre 71 445 habitants en 2019), qui est l'un des facteurs qui participe à la diminution de cette dotation.

Par ailleurs, les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières sont revues à la baisse de 73 700 €, étant donné qu'elles servent généralement de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe dite « normée ».

### 4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion sont revus à la hausse de 53 500 € pour s'établir à 2 104 500 € contre 2 051 000 € en 2019. Cette augmentation résulte notamment des revenus des immeubles.

### 5. Chapitre 76 – produits financiers

Ils sont en repli de 60 000 € passant de 984 000 € à 924 000 € en 2020. Cette évolution résulte de la fin du remboursement des intérêts dus par Colmar Agglomération au titre de la dette récupérable, étant donné que la dernière échéance est intervenue en 2019.

## 6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont en recul de 377 500 €. Cette croissance résulte de l'ajustement à la baisse des indemnités versées par les assureurs suite à des sinistres.

## 7. Chapitre 013 – atténuations de charges

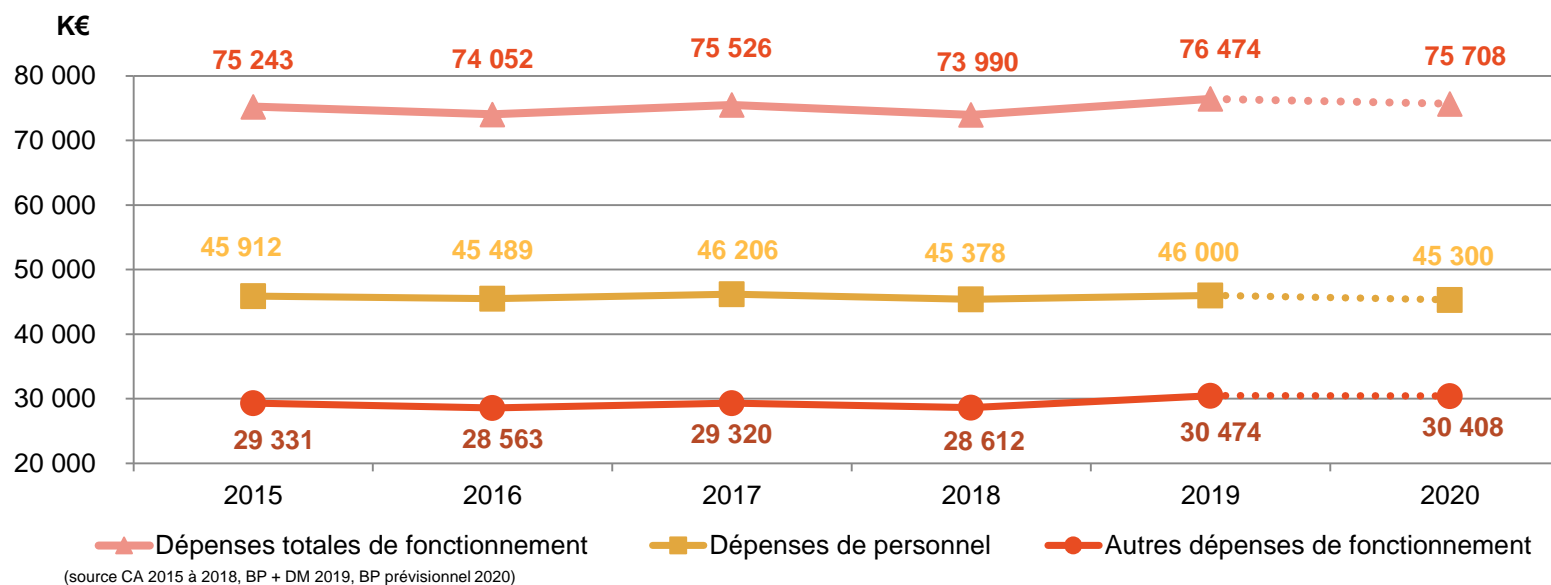
Ce chapitre passe de 1 035 000 € en 2019 à 1 003 000 €. L'évolution provient principalement de la baisse du remboursement de la part agent pour les titres restaurant en lien avec la diminution des effectifs.

### B. Une régression des dépenses de fonctionnement

La parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement se confirme une nouvelle fois en 2020. Elles affichent un recul de 766 300 € par rapport à 2019.

**Elles s'inscrivent ainsi dans une trajectoire de stabilité, voire de ralentissement important depuis 2014, soit pour la septième année consécutive.**

Le graphique ci-après traduit l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2015 et atteste de leur parfaite maîtrise.



Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville de Colmar n'a pas attendu le pacte de confiance pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. A Colmar, la rigueur de gestion en vigueur depuis plus de deux décennies permet de dégager une marge de manœuvre de **2,9 M€** par rapport au pacte de confiance, soit **3,9 %** (cf délibération du DOB page 25).

Les évolutions par chapitres budgétaires sont les suivantes :

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2019	BP 2020	Evolution
011	Charges à caractère général	17 338 500 €	17 269 500 €	-0,40%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 000 000 €	45 300 000 €	-1,52%
65	Autres charges de gestion courante	10 047 000 €	10 213 000 €	1,65%
66	Charges financières	1 543 500 €	1 397 500 €	-9,46%
67	Charges exceptionnelles	491 500 €	420 500 €	-14,45%
014	Atténuation de produits	1 053 800 €	1 057 500 €	0,35%
022	Dépenses imprévues	- €	50 000 €	
<b>Total</b>		<b>76 474 300 €</b>	<b>75 708 000 €</b>	<b>-1,00%</b>

#### 1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en reflux de **69 000 €** compte tenu de la prise en compte en 2019 de deux dépenses non répétitives inscrites, à savoir :

- l'inscription d'un crédit de **300 000 €** au titre des frais liés à la manifestation de la 5<sup>ème</sup> étape de l'édition du Tour de France 2019,
- la souscription d'une assurance construction dommages-ouvrage pour **100 000 €** au titre des travaux qui sont réalisés aux Dominicains.

La diminution des crédits de ce chapitre a été en partie atténuée par la prise en compte :

- du coût de fonctionnement des équipements nouveaux comme le parking de la Montagne Verte pour **172 345 €**,
- l'augmentation des impôts directs notamment pour le parking Bleylé (**+ 74 067 €**) au titre de la taxe foncière, suite à la fin de l'exonération temporaire de deux ans ;
- la poursuite de la démarche stratégique du recours à l'externalisation, lorsqu'elle permet de gagner en performance notamment pour le gardiennage et le nettoyage des locaux (**+ 162 357 €**).



## 2. Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel sont en repli de 700 000 € pour atteindre 45 300 000 € contre 46 000 000 € en 2019.

Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

**Par ailleurs, le recours à l'externalisation est privilégié lorsqu'il est plus adapté qu'une gestion assurée jusque-là en interne.**

En outre, les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs sont poursuivis par le biais de :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

## 3. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en rebond de 166 000 € compte tenu notamment des ajustements opérés sur les subventions de fonctionnement et contributions versées pour :

- la patinoire (+ 181 590 €) pour tenir compte de sa réouverture au public depuis le 2 janvier 2020, après une fermeture temporaire de l'établissement pour une période de 6 mois en 2019 dans le but de procéder à la réfection de la piste et au remplacement du système de production frigorifique,
- la Région Grand Est au titre de la participation à hauteur de 25 000 € pour l'accueil des tournages de films dans le Grand Est
- le syndicat mixte forestier (+ 20 000 €) du fait d'une intensification des coupes de bois suite à la crise sanitaire des forêts victimes d'attaques de parasites,
- le 16<sup>ème</sup> Tour d'Alsace 2020 pour 10 000 €,
- la subvention d'équilibre versée au CCAS (- 75 730 €) suite à un moindre besoin de financement (différence entre les recettes et les dépenses).

## 4. Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières sont en reflux de 146 000 € passant de 1 543 500 € en 2019 à 1 397 500 €, grâce à des taux d'intérêt qui stagnent à des niveaux historiquement bas, ainsi que d'une diminution de 704 350 € de l'encours de dette en 2019. En 2019, le recours à l'emprunt ayant été inférieur au remboursement du capital de la dette, **la Ville de Colmar s'est ainsi désendettée de 704 350 €.**

## 5. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

L'ajustement à la baisse de 71 000 € opéré sur les charges exceptionnelles correspond principalement à la diminution des crédits provisionnels pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

#### 6. Chapitre 014 – atténuations de produits

Les crédits restent globalement stables à 1 057 500 €. Il s'agit notamment d'inscrire des crédits provisionnels pour procéder à des reversements dans le cadre de dégrèvements qui pourraient être accordés par les services fiscaux à des redevables ayant introduit une réclamation au titre la taxe d'habitation sur les logements vacants ou de la taxe sur les friches commerciales.

#### 7. Chapitre 022 – dépenses imprévues

Ce chapitre est doté de 50 000 €. Ces crédits permettent de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

### III. Une épargne brute substantielle utilisée pour financer les dépenses d'investissement

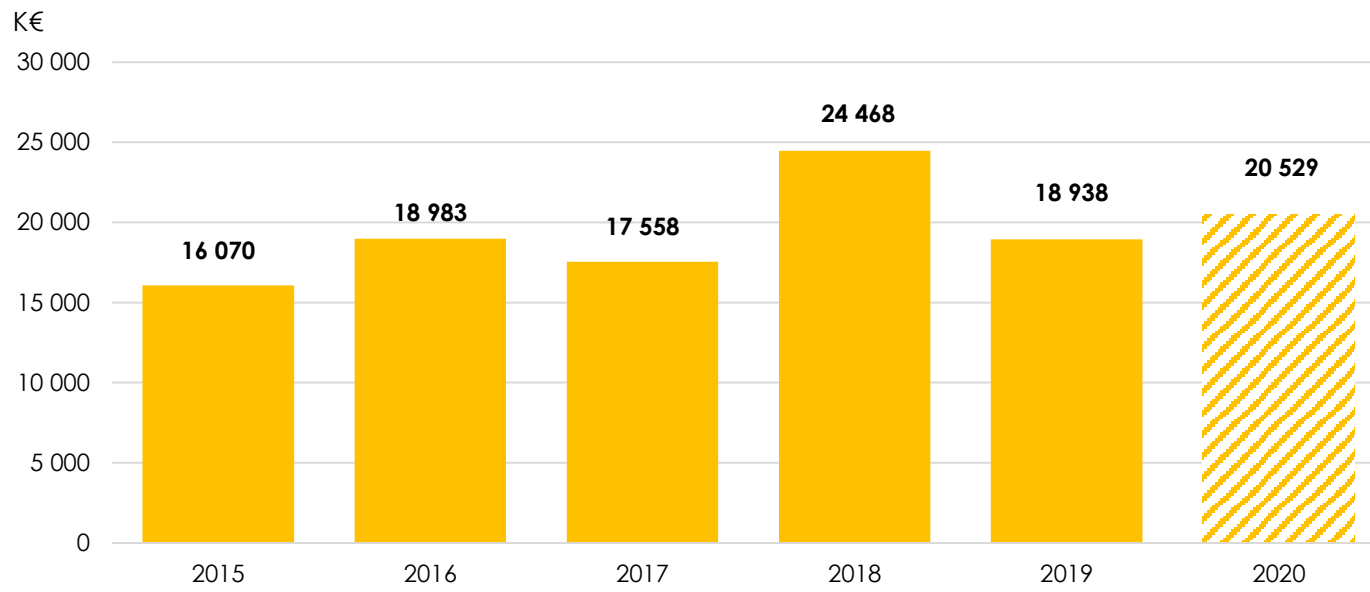
L'**épargne brute** est déterminée par la différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement, à laquelle on ajoute les travaux en régie. Elle se maintient à un niveau très élevé pour atteindre 20 529 000 € contre 18 937 600 € en 2019, soit une augmentation de 1 591 400 €.

De ce fait, elle permet de dégager des marges de manœuvre conséquentes pour financer notamment les investissements de la Ville de Colmar.

L'excédent prévisionnel de l'exercice 2019 est estimé à 7 500 000 €, ce qui porte la capacité à financer l'investissement à 28 029 000 € pour le BP 2020 (en 2019 : 27 218 350 €).

L'épargne brute totale pour le BP 2020 se monte donc à 28 029 000 €. Le montant du remboursement de la dette en capital s'établissant à 6 640 000 €, l'épargne nette s'élève par conséquent à 21 389 000 €.

**Rapportée aux 41 203 900 € de dépenses d'équipement, elle permet de dégager un taux d'autofinancement de 51,91 %, ce qui est remarquable, voire exceptionnel par rapport aux autres Villes de France.**



(source CA 2015 à 2018, BP + DM 2019, BP prévisionnel 2020)

## IV. La section d'investissement

### A. Les recettes d'investissement : un financement équilibré et un recours à l'emprunt qui reste très modéré

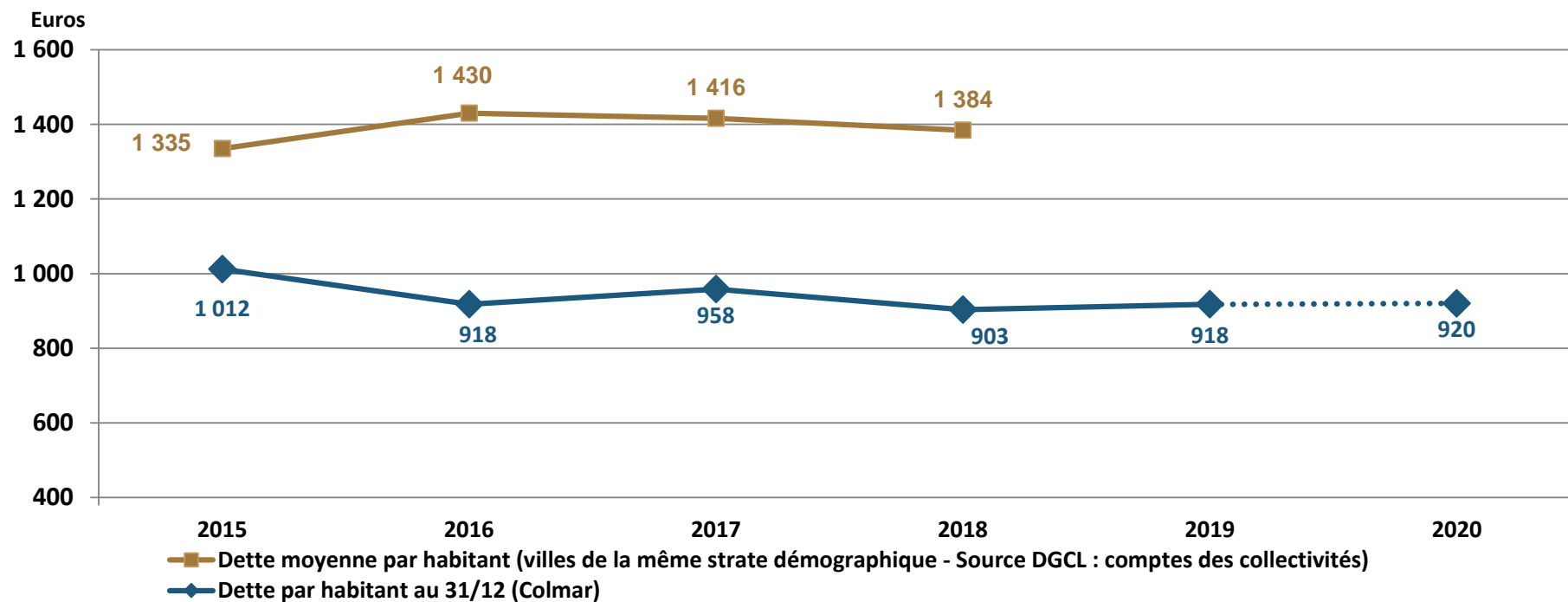
Elles sont étroitement liées au volume des dépenses d'équipement qu'elles financent de la manière suivante :

Libellés	BP +DM 2019	BP 2020
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>45 222 500 €</b>	<b>41 203 900 €</b>
Recours à l'emprunt	6 165 900 € <i>soit 13,63 %</i>	5 528 000 € <i>soit 13,42 %</i>
Autofinancement net	20 425 450 € <i>soit 45,17 %</i>	21 389 000 € <i>soit 51,91 %</i>
Subventions extérieures et divers	18 631 150 € <i>soit 41,2 %</i>	14 286 900 € <i>soit 34,67 %</i>

Il ressort de ce tableau que :

- les **dépenses d'équipement** conservent un niveau très élevé avec un montant de **41 203 900 €**,
- le **niveau d'autofinancement se maintient à un niveau très élevé** pour contribuer au financement des dépenses d'équipement (près de **52 %**)
- le **recours à l'emprunt est très modéré malgré des investissements conséquents. Avec un remboursement en capital de la dette de 6 640 000 €, la Ville de Colmar se désendettera une nouvelle fois de 1,1 M€ en 2020.**
- le **niveau des subventions extérieures et divers reste à un niveau très élevé** (plus d'un tiers), grâce notamment à la capacité de la Ville pour aller chercher les financements au niveau de l'Etat et des autres collectivités.

Sur la base du recours à l'emprunt tel que prévu dans le cadre du BP 2020, l'évolution de la dette nette par habitant peut être retracée de la façon suivante :



L'encours de dette par habitant affiche une légère hausse en 2020 pour financer des dépenses d'investissement d'un niveau élevé, mais reste nettement inférieur à la moyenne de la strate.

## 1. Les subventions extérieures et autres ressources

Les subventions et autres ressources s'élèvent à **14 286 900 €** contre **18 631 150 €** en 2019.

Ce poste comprend les subventions d'équipement versées pour **4 681 730 €** par :

- la **Région Grand Est**, pour **1 579 800 €**, dont :
  - ✓ aménagement des Dominicains – Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC 530 300 €
  - ✓ aménagement de l'espace paysager Montagne Verte – Parc Georges POMPIDOU 450 000 €
  - ✓ réfection de la piste et remplacement du système de production frigorifique de la patinoire 250 000 €
  - ✓ création d'une cantine périscolaire dans l'école Brant 150 000 €
  - ✓ travaux de rénovation énergétique pour le groupe scolaire Brant 100 000 €
  - ✓ renouvellement urbain Bel'Air-Florimont 99 500 €
  
- l'**Etat**, pour **982 150 €**, dont :
  - ✓ aménagement des Dominicains – Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC 380 000 €
  - ✓ création d'une cantine périscolaire dans l'école Brant 135 000 €
  - ✓ requalification du secteur Luxembourg 109 800 €
  - ✓ travaux de rénovation énergétique pour le groupe scolaire Brant 100 000 €
  - ✓ renouvellement urbain Bel'Air-Florimont 98 500 €
  - ✓ travaux de rénovation énergétique pour les maternelles Les Violettes et Anne Frank 98 000 €
  - ✓ vidéoprotection 20 000 €
  - ✓ actions à destination des personnes en situation de handicap (FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) 20 000 €
  - ✓ réfection de la piste et remplacement du système de production frigorifique de la patinoire 15 000 €
  - ✓ achat de portatif de verbalisation 3 000 €
  - ✓ achat d'urnes électorales 2 850 €
  
- **Colmar Agglomération** pour **870 030 €**, dont :
  - ✓ restructuration du Parc et Ateliers Municipaux 551 730 €
  - ✓ plan corps de rue simplifié 204 000 €
  - ✓ utilisation de l'infrastructure informatique 114 300 €

- le **Conseil Départemental du Haut-Rhin** pour **90 000 €**, dont :
  - ✓ réfection de la piste et remplacement du système de production frigorifique de la patinoire 75 000 €
  - ✓ aménagement sécuritaire de l'avenue de la Liberté 15 000 €
- les **autres organismes** pour **759 750 €**, dont notamment :
  - ✓ extension du musée d'Unterlinden 669 900 €

Parmi les **autres ressources**, on peut citer :

- le produit de la taxe d'aménagement pour **500 000 €**,
- le produit des amendes de police pour **500 000 €** contre **1 234 000 €** en 2019, du fait de la mise en application du forfait post-stationnement et notamment le remplacement de l'amende en cas de stationnement non payé par un forfait post-stationnement (recette constatée en fonctionnement). Le forfait de stationnement laisse un déficit de non-paiement d'environ **50 %**. Le Médiateur de la République s'était saisi de cette question. De même, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a été interrogé sur ce dysfonctionnement par lettre du 4 novembre 2019.
- le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** se monte à **3 822 000 €** contre **5 000 000 €** en 2019.

## B. Les dépenses d'investissement

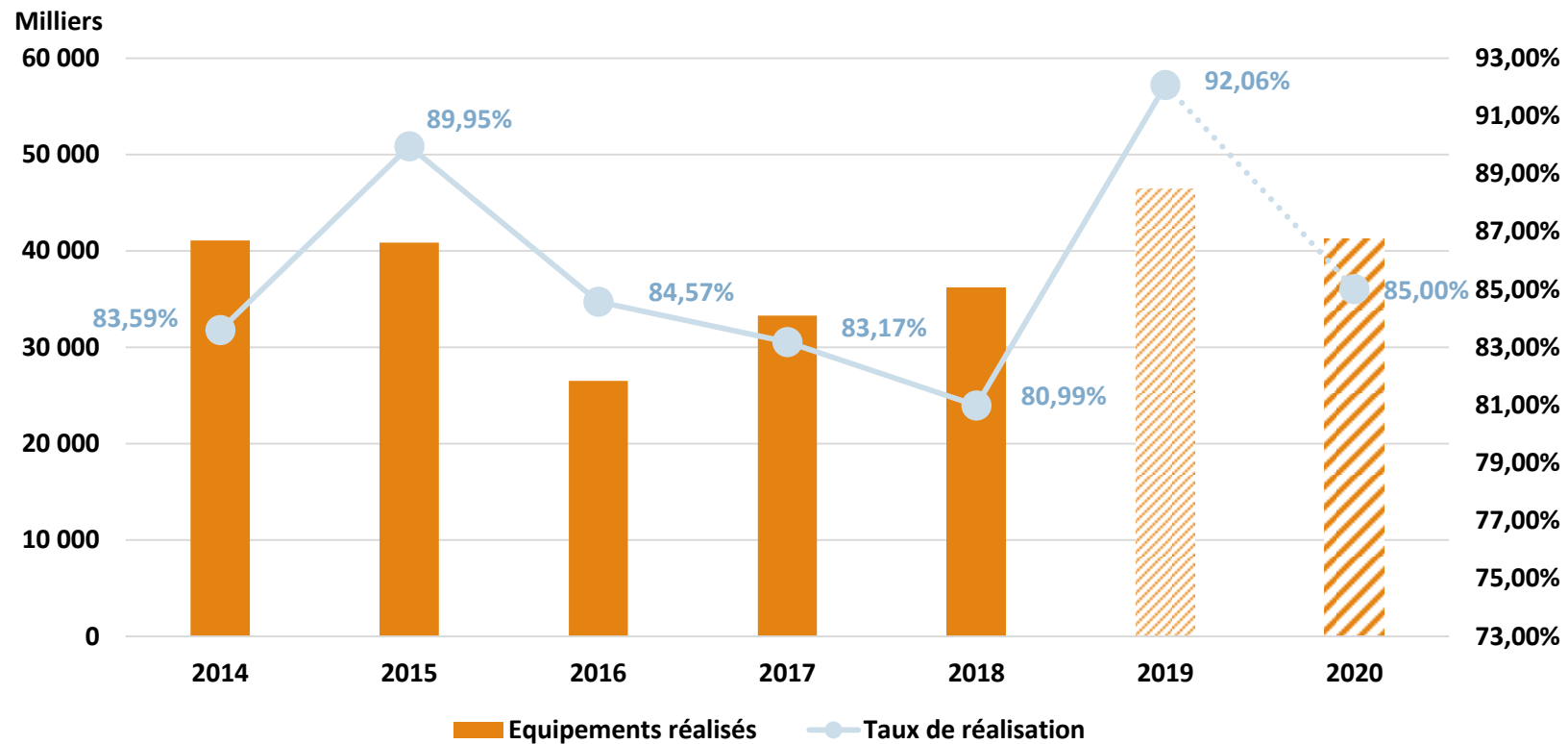
Les dépenses totales d'investissement (*hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes*) se montent à **41 203 900 €** pour le BP 2020, contre **45 222 500 €** en 2019.

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) évoluent de la façon suivante en 2020 par rapport à 2019 :

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2019	BP 2020	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	1 256 510	1 170 500	- 6,85%
204	Subventions d'équipement	836 400	962 300	15,05%
21-23	Immobilisations corporelles et en cours	16 380 130	20 148 400	23,01%
	Opérations d'équipement	26 749 460	18 922 700	- 29,26%
<b>S/total : dépenses d'équipement</b>		<b>45 222 500</b>	<b>41 203 900</b>	<b>- 8,89%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 000	0	- 100,00%
13	Subventions d'investissement	32 550	0	- 100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 796 000	6 643 900	- 2,24%
<b>S/total : dépenses financières</b>		<b>6 936 550</b>	<b>6 643 900</b>	<b>- 4,22%</b>
45	Opérations pour le compte de tiers	385 900	0	- 100,00%
<b>S/total : opération pour le compte de tiers</b>		<b>385 900</b>	<b>0</b>	<b>- 100,00%</b>
<b>Total des opérations réelles d'investissement</b>		<b>52 544 950</b>	<b>47 847 800</b>	<b>- 8,94%</b>

On relève des dépenses d'équipement qui se maintiennent à un niveau très élevé. Cela participera indéniablement à la progression du carnet de commandes des entreprises et contribuera ainsi à la croissance économique.





La politique de la Ville de Colmar repose sur une volonté forte de maintenir un investissement dynamique, qui est illustré par l'évolution au fil des années des dépenses d'équipement.

Pour la période 2014 à 2019, le volume des dépenses d'équipement évolue dans une fourchette comprise entre 26,5 M€ et 46,4 M€, soit une moyenne de 38 M€ conformément aux engagements pris.

Sur la période, le **taux de réalisation** se maintient à un niveau élevé, supérieur à 80 %.

En 2019, il s'est encore nettement amélioré, **atteignant un niveau sans précédent depuis le début de la mandature**, avec un taux qui devrait être supérieur à 92 %.

**Il ne s'agit donc pas seulement d'annoncer, mais aussi de réaliser.**

## 1. Poursuite de la dynamique des dépenses d'équipement

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents, respectant scrupuleusement les engagements pris en mars 2014 à l'égard des Colmariennes et des Colmariens.

Tout en étant extrêmement rigoureux sur le plan du fonctionnement, le budget primitif propose un niveau d'investissement à un niveau très élevé de plus de 41 M€.

Le programme d'investissements s'articule autour des trois axes indissociables suivants :

- Colmar, Ville attractive,
- Colmar, Ville harmonieuse,
- Colmar, Ville du bien vivre.

Pour ces trois axes, et sans être exhaustif, il convient de mettre en exergue les opérations les plus significatives.

### a) *Colmar, ville attractive*

L'attractivité de Colmar est indispensable à son développement sur les plans économique, démographique, culturel et touristique.

De ce point de vue, Colmar est, depuis de nombreuses années déjà, dans une dynamique très positive :

- entre 2014 et 2018, les bases de contributions foncières des entreprises (CFE) qui constituent le principal indicateur du niveau d'activité économique d'un territoire, sont passées en base imposable de 35 519 113 € à 39 703 001 € pour Colmar, soit une augmentation de 11,78 %. La Ville de Colmar sert sur ce plan de locomotive pour l'ensemble de Colmar Agglomération. Cela est une chance pour l'ensemble des communes membres de Colmar Agglomération.
- Colmar attire maintenant près de 9 millions de visiteurs par an dont 1,5 million de touristes, chaque année, qui passent au moins une nuit sur le territoire en hébergement marchands et non marchands. Le tourisme est un enjeu pour notre territoire qui se traduit par un véritable apport au développement économique. La notoriété développée à l'international grâce au tourisme, est un formidable levier pour l'attractivité globale du territoire. Ce développement économique est visible avec, concrètement, la construction de nouveaux hébergements touristiques ces dernières années, entraînant des chantiers pour tous les corps de métier, principalement pour les entreprises locales. La dernière étude, menée en 2019, sur les retombées économiques du tourisme dans le périmètre de Colmar Agglomération confirme l'enjeu en termes d'emplois et de richesse du secteur du tourisme. En effet, 3 400 emplois salariés et non-salariés sont liés au tourisme, soit 500 emplois supplémentaires en 5 ans.

L'attractivité de Colmar s'appuie bien entendu sur l'action quotidienne des services municipaux en matière d'entretien, de propreté, d'espaces verts ou encore d'accueil... Mais c'est aussi le fruit d'une politique volontariste en matière d'investissements. A ce titre, le BP 2020 comprend l'inscription de crédits pour plusieurs opérations importantes :

- 8 836 700 € pour l'aménagement des Dominicains de COLMAR – Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC,
- 6 504 770 € pour les aménagements des voies communales et des équipements de voirie,
- 3 618 400 € pour l'aménagement de l'espace paysager de la Montagne Verte – Parc Georges POMPIDOU,
- 1 835 000 € pour la restructuration complète du Koifhus,
- 1 500 000 € pour la restructuration du Parc et ateliers municipaux,

#### *b) Colmar, ville harmonieuse*

La politique de rénovation urbaine constitue un outil indispensable pour l'unité de la Ville et l'intégration de tous les quartiers au sein de celle-ci. La rénovation urbaine est au cœur de la politique menée par la municipalité depuis 1995. L'objectif est double : il s'agit de réparer les erreurs d'urbanisation de la fin des années 60 et de faire de Colmar une ville unie, où chaque habitant se sent en harmonie avec l'ensemble de la cité.

Colmar a su faire de la rénovation urbaine une priorité, et la transformer en réussite, selon les nombreux aménagements et constructions réalisées dans le quartier Europe-Schweitzer pour 126 M€ et aujourd'hui dans le secteur Bel'Air - Florimont.

En 2019, les opérations restant à réaliser dans le cadre de la convention de rénovation urbaine du quartier Europe Schweitzer ont été achevées, avec d'une part le réaménagement des rues de Prague et de Madrid pour la Ville, d'autre part la livraison des 42 logements réhabilités rue de Luxembourg et de 36 nouveaux logements rue de Madrid par Pôle Habitat. Les opérations de cette convention seront totalement soldées d'un point de vue comptable avant la fin de ce 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Concernant les opérations de renouvellement urbain du quartier Bel'Air - Florimont, inscrites dans la convention ANRU signée en juin 2018, l'année 2019 a vu se réaliser les opérations suivantes.

- réaménagement de la rue d'Ammerschwihr et création de deux voies piétonnes,
- construction d'un site de restauration et d'accueil périscolaire,
- réaménagement des rues de Londres et de la Poudrière (opération du projet global de renouvellement urbain, mais non financé par l'ANRU).

Parallèlement, Pôle Habitat a démarré dans ce quartier la démolition de la Cité Florimont.

En 2020, des travaux seront réalisés sur les équipements publics :

- 278 000 € pour l'extension de la bibliothèque Bel'Flore (opération démarrée fin 2019),
- 940 000 € pour la rénovation et la restructuration du site « Florimont - Bel'Air », du centre socioculturel,
- 1 865 000 € pour la rénovation générale et thermique ainsi que la mise aux normes PMR du groupe scolaire Brant (opération hors financement ANRU).

Des études seront menées sur des aménagements de voirie et la réalisation d'un pont sur le Logelbach (40 000 €).

La Ville de Colmar participe également aux opérations de Pôle Habitat, pour un montant d'aide en 2020 de 529 700 € :

- démolition de la cité Florimont,
- réhabilitation de logements de la cité Sigolsheim,
- réhabilitation de la cité Lemire,
- construction de 10 logements cité Bel'Air.

### *c) Colmar, ville du bien vivre*

Outre l'attractivité de Colmar et sa transformation urbanistique, l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants constitue un axe de développement tout aussi important pour la municipalité et indissociable des deux autres.

Au même titre que pour la fréquentation touristique, le bien-être des Colmariennes et des Colmariens au sein de leur ville résulte d'abord du travail quotidien des services municipaux, du service de la propreté à celui des espaces verts, en passant par la maintenance, les concierges en charge des équipements publics, ou encore des agents d'entretien... Le bien vivre à Colmar est en partie aussi à l'origine du développement démographique de ces dernières années.

En termes d'investissement, les dépenses d'équipement mises en œuvre à Colmar pour améliorer la qualité et le cadre de vie des Colmariennes et des Colmariens sont une nouvelle fois très importantes.

Dans ce domaine, les principaux crédits d'investissements prévus au BP 2020 sont les suivants :

- 2 385 000 € pour les travaux d'économies d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air réalisés dans les bâtiments scolaires ainsi que dans les bâtiments à vocation sportive,
- 1 959 150 € pour les équipements sportifs et les subventions d'équipement versées aux divers clubs et associations,
- 1 745 300 € pour l'entretien et l'amélioration des écoles maternelles et primaires,
- 1 494 000 € dans le domaine des nouvelles technologies et de la modernisation numérique de l'administration publique,

- 1 018 500 € pour l'aménagement et l'embellissement du patrimoine paysager et des différents espaces verts, parcs et jardins municipaux,
- 705 000 € pour la mise aux normes et l'accessibilité des bâtiments communaux,
- 543 200 € pour les actions de solidarité, essentiellement consacrées aux quartiers et notamment à l'immeuble associatif sis 72 rue du Logelbach pour 365 000 €,
- 265 100 € pour le secteur de la petite enfance (crèches, garderies, relais assistantes maternelles, haltes-garderies et des structures multi-accueil),
- 122 430 € pour la modernisation du parc des caméras de vidéoprotection existant. L'extension et le renforcement du réseau de vidéosurveillance doivent permettre de répondre aux besoins spécifiques dans le cadre de manifestations publiques ponctuelles (ex : Marathon de Colmar) ou de la prévention des actes terroristes pouvant viser certains bâtiments ou institutions.

## 2. Des dépenses financières contenues

Elles s'établissent à 6 643 900 €, contre 6 936 550 € en 2019. Les dépenses financières sont donc en reflux de 292 650 €, en particulier du fait de la diminution de l'encours de la dette.

L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les années 2019 et 2020 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Chap.	Libellés	BP + DM 2019	B.P. 2020	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2019	B.P. 2020	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
011	Charges à caractère général	17 338 500 €	17 269 500 €	-69 000	-0,40%	70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	15 353 000 €	16 361 500 €	1 008 500	6,57%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 000 000 €	45 300 000 €	-700 000	-1,52%	73	Impôts et taxes	57 300 200 €	57 912 000 €	611 800	1,07%
65	Autres charges de gestion courante	10 047 000 €	10 213 000 €	166 000	1,65%	74	Dotations, subventions et participations	18 124 700 €	17 766 500 €	-358 200	-1,98%
66	Charges financières	1 543 500 €	1 397 500 €	-146 000	-9,46%	75	Autres produits de gestion courante	2 051 000 €	2 104 500 €	53 500	2,61%
67	Charges exceptionnelles	491 500 €	420 500 €	-71 000	-14,45%	76	Produits financiers	984 000 €	924 000 €	-60 000	-6,10%
022	Dépenses imprévues	0 €	50 000 €	50 000		77	Produits exceptionnels	458 000 €	80 500 €	-377 500	-82,42%
014	Atténuations de produits	1 053 800 €	1 057 500 €	3 700	0,35%	013	Atténuations de charges	1 035 000 €	1 003 000 €	-32 000	-3,09%
<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>		<b>76 474 300 €</b>	<b>75 708 000 €</b>	<b>-766 300</b>	<b>-1,00%</b>	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>		<b>95 305 900 €</b>	<b>96 152 000 €</b>	<b>846 100</b>	<b>0,89%</b>
	Epargne brute <small>(hors travaux en régie)</small>	18 831 600 €	20 444 000 €	1 612 400	8,56%						
<b>Sous-total des dépenses de l'exercice</b>		<b>95 305 900 €</b>	<b>96 152 000 €</b>	<b>846 100</b>	<b>0,89%</b>		<b>Sous-total des recettes de l'exercice</b>	<b>95 305 900 €</b>	<b>96 152 000 €</b>	<b>846 100</b>	<b>0,89%</b>
	Epargne complémentaire issue du résultat reporté	8 280 750 €	7 500 000 €	-780 750	-9,43%	002	Résultat reporté de fonctionnement	8 280 750 €	7 500 000 €	-780 750	-9,43%
<b>Total</b>		<b>103 586 650 €</b>	<b>103 652 000 €</b>	<b>65 350</b>	<b>0,06%</b>	<b>Total</b>		<b>103 586 650 €</b>	<b>103 652 000 €</b>	<b>65 350</b>	<b>0,06%</b>

L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour les années 2019 et 2020 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2019	B.P. 2020	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2019	B.P. 2020	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 256 510 €	1 170 500 €	-86 010	-6,85%	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 894 400 €	4 781 730 €	-5 112 670	-51,67%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	836 400 €	962 300 €	125 900	15,05%	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 165 900 €	5 528 000 €	-637 900	-10,35%
21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	16 380 130 €	20 148 400 €	3 768 270	23,01%		<i>dont emprunts</i>	6 165 900 €	5 528 000 €	-637 900	-10,35%
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	26 749 460 €	18 922 700 €	-7 826 760	-29,26%	21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	56 600 €	56 600 €	0	0,00%
<b>S/total : dépenses d'équipement</b>		<b>45 222 500 €</b>	<b>41 203 900 €</b>	<b>-4 018 600</b>	<b>-8,89%</b>	<b>S/total : recettes d'équipement</b>		<b>16 116 900 €</b>	<b>10 366 330 €</b>	<b>-5 750 570</b>	<b>-35,68%</b>
10	DOTATIONS ,FONDS DIVERS ET RESERVES	108 000 €	- €	-108 000	-100,00%	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 618 000 €	4 322 000 €	-1 296 000	-23,07%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32 550 €	- €	-32 550	-100,00%	165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dépôt et cautionnement)	2 000 €	2 800 €	800	40,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 796 000 €	6 643 900 €	-152 100	-2,24%	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 344 000 €	860 800 €	-483 200	-35,95%
	<i>dont emprunts</i>	6 792 900 €	6 640 000 €	-152 900	-2,25%	024	PRODUITS DES CESSIONS	1 986 700 €	4 351 870 €	2 365 170	119,05%
<b>S/total : dépenses financières</b>		<b>6 936 550 €</b>	<b>6 643 900 €</b>	<b>-292 650</b>	<b>-4,22%</b>	<b>S/total : recettes financières</b>		<b>8 950 700 €</b>	<b>9 537 470 €</b>	<b>586 770</b>	<b>6,56%</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	385 900 €	- €	-385 900	-100,00%	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	365 000 €	- €	-365 000	-100,00%
<b>S/total : opération pour le compte de tiers</b>		<b>385 900 €</b>	<b>- €</b>	<b>-385 900</b>	<b>-100,00%</b>	<b>S/total : opération pour le compte de tiers</b>		<b>365 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>-365 000</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Total opérations réelles</b>		<b>52 544 950 €</b>	<b>47 847 800 €</b>	<b>-4 697 150</b>	<b>-8,94%</b>	<b>Total opérations réelles</b>		<b>25 432 600 €</b>	<b>19 903 800 €</b>	<b>-5 528 800</b>	<b>-21,74%</b>
						Excédent de fonctionnement (hors travaux en régie)		27 112 350	27 944 000		
<b>TOTAL</b>		<b>52 544 950</b>	<b>47 847 800</b>	<b>-4 697 150</b>	<b>-8,94%</b>	<b>TOTAL</b>		<b>52 544 950</b>	<b>47 847 800</b>	<b>-4 697 150</b>	<b>-8,94%</b>

A ce budget principal de la Ville de Colmar, s'ajoutent les trois budgets annexes qui lui sont rattachés :

- le Festival du Film,
- le Festival de Jazz,
- le Festival du Livre et l'Espace Malraux.

## Les budgets annexes

### I. Festival du Film

Le Festival du Film de Colmar permet aux Colmariennes et aux Colmariens d'assister durant 7 jours à des séances de cinéma gratuites en présence d'acteurs, de réalisateurs ou de producteurs.

Le budget de fonctionnement passe de 147 900 € à 125 900 € en 2020, soit une diminution de 22 000 €.

#### A. Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent globalement 125 900 € contre 147 900 € en 2019. Cette diminution s'explique par la baisse du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019.

Elles comprennent :

- les participations versées par les partenaires qui se répartissent comme suit :

✓ Conseil Régional	27 000 €
✓ Conseil Départemental	3 000 €
✓ Ville de Colmar	40 000 €
✓ Autres partenaires privés	26 400 €
- la reprise anticipée de l'intégralité du résultat de fonctionnement 2019, soit 29 500 €, en recul de 21 000 €.

#### B. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- ✓ charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires, transports, réceptions, etc.) nécessaires au fonctionnement du Festival, pour un montant de 122 400 € contre 136 900 € en 2019, soit une diminution de 14 500 €,
- ✓ charges de personnel pour 3 500 €, en diminution de 50% par rapport à 2019.



## II. Festival de Jazz

Le Festival de Jazz, créé en 1996, est ouvert à tous les styles et s'attache à présenter des musiciens de talent de la scène internationale, nationale et locale.

Le budget de fonctionnement s'élève à **145 100 €**, contre **145 600 €** en 2019, en légère diminution de **0,34 %**.

### A. Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent **145 100 €** contre **145 600 €** en 2019.

Le financement des dépenses de fonctionnement du Festival de Jazz est assuré par les recettes suivantes :

- produit des entrées au Festival pour un montant de **21 800 €**,
- dotations, subventions et participations pour un montant de **108 800 €**, dont :
  - ✓ Conseil Régional 4 200 €
  - ✓ Conseil Départemental 4 200 €
  - ✓ Ville de Colmar 35 000 €
  - ✓ Autres partenaires privés 65 400 €

A ces recettes, s'ajoute la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui est estimé à **14 500 €**, contre **15 000 €** en 2019.

### B. Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent principalement les dépenses courantes (locations, rémunérations d'intermédiaires, transport, réception...) nécessaires au bon fonctionnement du Festival qui restent globalement stables à **130 000 €**, ainsi que des frais de personnel pour **15 000 €**, montant identique à 2019.

### III. Festival du Livre et Espace Malraux

Chaque année, le Festival du Livre réunit au Parc Expo de Colmar en moyenne 28 000 petits et grands lecteurs autour d'écrivains, d'illustrateurs, de conteurs, d'éditeurs, de libraires, d'enseignants, d'associations, de bouquinistes, de médias, de bibliothèques, d'archives et de musées, venus de partout.

Inauguré en 1996, l'Espace d'Art Contemporain André Malraux a vocation à accueillir des artistes régionaux dont l'exigence est de haut niveau ou des artistes d'envergure nationale ou internationale. En général, 5 expositions sont organisées par an, y compris une présentation des travaux des élèves de l'Atelier de Formation aux Arts plastiques au mois de juin.

#### A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à 371 600 € (2019 : 392 700 €), en augmentation de 5,37 % par rapport à 2019.

Elles sont constituées :

- des produits générés par le Festival du Livre et l'Espace Malraux (vente de cartes, catalogues, documents, remboursements de frais) pour un montant de 5 600 € (2019 : 4 300 €),
- des droits de place acquittés par les exposants au Festival du Livre qui s'élèvent à 46 000 € contre 45 000 € en 2019,
- de dotations, subventions et participations qui se montent à 287 000 € contre 292 300 € en 2019.

Elles se ventilent comme suit :

✓ Etat	27 000 €
✓ Conseil Régional	17 000 €
✓ Conseil Départemental	10 000 €
✓ Ville de Colmar	196 250 €
✓ Autres partenaires	36 750 €

- de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui est estimé à 33 000 €.

#### B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'établissent à 371 600 € (2019 : 392 700 €).

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses courantes qui servent à la bonne marche du Festival du Livre et de l'Espace Malraux, à savoir :

- les charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, transport, réceptions) pour un montant de **341 500 €** contre **359 300 €** en 2019,
- les charges de personnel à hauteur de **30 100 €** contre **32 400 €** en 2019.

## Conclusion

Au total, le budget primitif 2020 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- est **conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire** du 16 décembre dernier,
- **intègre des dépenses d'équipement qui se maintiennent à un niveau très élevé avec un montant de 41,2 M€, soit 587 € à l'habitant, ce qui représente un investissement supplémentaire de 16,1 M€ par rapport à la moyenne des Villes (357 € à l'habitant).**
- **se caractérise par un gel des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014**, soit pour la **7<sup>ème</sup> année consécutive**, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service municipal, et en préservant les équilibres financiers de la collectivité,
- **permet de dégager un autofinancement substantiel de 21,4 M€**,
- repose sur une fiscalité à taux stables, c'est-à-dire que **les taux d'imposition n'augmenteront pas pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive**,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 39  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 10

**Point 3 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absents excusés**

Mme Isabelle FUHRMANN, M. Patrick VOLTZENLOGEL.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Marie LATHOUD donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 28 février 2020**

### **POINT N° 3 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Depuis plusieurs années la fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par la modération, grâce à la parfaite maîtrise de la dépense locale. L'objectif étant de limiter la pression fiscale.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des bases d'imposition ne sera transmis par les services fiscaux qu'au cours du premier trimestre 2020.

Leur évolution est fonction de :

- la variation physique (constructions nouvelles, changements de consistance : additions de construction, démolitions totales ou partielles ...)
- la variation nominale qui résulte de l'application aux bases d'imposition d'un coefficient, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et N-2.

Toutefois pour l'année 2020, cet indice qui s'élève à **1,2 %** ne sera utilisé que pour revaloriser les valeurs locatives des locaux soumis à la taxe foncière, à l'exception des locaux professionnels, qui depuis 2017, sont désormais révisés sur la base des loyers annuels déclarés et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En ce qui concerne la revalorisation des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales, les députés ont décidé de la fixer à **+ 0,9 %** en se basant sur l'indice des prix à la consommation connu en septembre 2019.

Le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition, qui dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020 sont évaluées avec beaucoup de prudence. L'ajustement du produit fiscal sera effectué lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020, sur la base de la notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale.

Pour l'équilibre du budget primitif 2020, le produit fiscal attendu s'élève à **31 900 000 €** dont :

- **13 220 000 €** pour la taxe d'habitation
- **18 360 000 €** pour la taxe sur propriétés bâties
- **320 000 €** pour la taxe sur les propriétés non bâties

La grande stabilité de nos dépenses de fonctionnement depuis 2014, nous permet cette année encore de ne pas augmenter les taux.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2019 et ce pour la huitième année consécutive.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020, aux niveaux suivants :

- taxe d'habitation à 18,15 %
- taxe sur les propriétés bâties à 19,83 %
- taxe sur les propriétés non bâties à 54,93 %

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 39  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 10

**Point 4 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Budget Primitif 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absents excusés**

Mme Isabelle FUHRMANN, M. Patrick VOLTZENLOGEL.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Marie LATHOUD donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 28 février 2020**

**POINT N° 4 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION**  
**BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEKY, Adjoint

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture de deux autorisations de programme concernant la restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel pour 1 400 000 € et la restauration extérieure Cathédrale Saint Martin pour 9 600 000 € et de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celle concernant la restructuration Parc et Ateliers Municipaux.

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2020 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2020. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2020.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2020 et pour les années suivantes.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 janvier 2020,

Après avoir délibéré,



**DECIDE**

la création des autorisations de programme pour les projets suivants :

- Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel (AP 20201)
- Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin (AP 20202)

**APPROUVE**

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 39  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 10

**Point 5 Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absents excusés**

Mme Isabelle FUHRMANN, M. Patrick VOLTZENLOGEL.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Marie LATHOUD donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 28 février 2020**

## **POINT N° 5 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

La réflexion globale sur les effectifs et les organisations menée en 2018 et 2019 se poursuivra en 2020 dans un objectif de gestion raisonnée et maîtrisée de la masse salariale. Il est ainsi procédé préalablement à tout recrutement, à une analyse fine des besoins des services, en termes de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le fonctionnement mutualisé des services de la Ville et de l'Agglomération se décline sur fond d'organigramme, commun aux deux entités.

Il est rappelé que le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 constitue une annexe à la délibération relative au budget primitif et complète ainsi celle du 10 février 2020, portant vote du budget primitif de l'exercice 2020.

La présentation réglementaire de ce document par filières et cadres d'emplois statutaires, comptabilise de manière distincte, la prévision des emplois permanents budgétaires et le comptage des effectifs pourvus.

Les emplois budgétaires constituent un cadre, qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutements, alors que les emplois pourvus sont le résultat du flux des sorties et des entrées à une date définie.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs, postérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en tenant compte des ajustements qui découlent :

- pour les agents municipaux remplissant les conditions requises :
  - o d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,
  - o d'une nomination après réussite d'un concours de la fonction publique territoriale,
- des créations et suppressions de postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

### I. Les ajustements découlant des avancements de grades et promotions internes

Les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, réunies le 7 février 2020 ont émis un avis favorable sur les avancements de grade et les promotions internes à intervenir en 2020 au sein de la collectivité, pour 78 agents titulaires.

Les nominations correspondantes décidées par l'autorité territoriale, s'effectueront avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 vers le grade supérieur, après inscription aux tableaux d'avancement des catégories A, B et C et établissement des listes d'aptitudes. Elles s'équilibreront ainsi au sein de l'effectif global (en plus et en moins), tant pour les emplois budgétaires que pour les effectifs pourvus.

Les grades concernés sont les suivants :

Filière	Catégorie	Grade de promotion	Nombre d'emplois
---------	-----------	--------------------	------------------

<b>Administrative</b>	A	Attaché principal	1
<b>Administrative</b>	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Administrative</b>	B	Rédacteur	1
<b>Administrative</b>	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
<b>Administrative</b>	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8
<b>Technique</b>	A	Ingénieur principal	1
<b>Technique</b>	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Technique</b>	C	Agent de maîtrise principal	4
<b>Technique</b>	C	Agent de maîtrise	4
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17
<b>Sociale</b>	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2
<b>Sociale</b>	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	6
<b>Sociale</b>	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
<b>Sportive</b>	B	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Culturelle</b>	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1
<b>Culturelle</b>	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Culturelle</b>	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
<b>Culturelle</b>	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
<b>Culturelle</b>	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
<b>Animation</b>	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Animation</b>	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

<b>Animation</b>	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
------------------	---	--	---

II. Les ajustements découlant des nominations prononcées après réussite d'un concours de la fonction publique territoriale

Les nominations qui seront acceptées par l'autorité territoriale durant l'année 2020, s'effectueront vers le grade supérieur. Elles s'équilibreront ainsi au sein de l'effectif global (en plus et en moins), tant pour les emplois budgétaires que pour les effectifs pourvus.

III. Les ajustements conduisant à suppressions de postes

Depuis la mise à jour du tableau des effectifs adoptée en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019, il convient d'acter par la présente délibération, la réduction des effectifs municipaux relative à la suppression de 10 emplois permanents (correspondant à 9,7 ETP), répartis comme suit :

Grade territorial	Poste	Quotité d'occupation du poste	Motif de suppression du poste	Date de vacance
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Planton au service Police Municipale	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs au sein du service suite à mobilité interne	11/06/2019
<b>Ingénieur en chef</b>	Directeur du Cadre de Vie	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs suite à retraite, dans le cadre de la mise à jour de l'organigramme mutualisé, avec recrutement direct par Colmar Agglomération et refacturation partielle du poste par l'Agglomération à la Ville	01/07/2019
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur en architecture au service Travaux Neufs	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne au service, par suppression/transformation d'un poste d'ingénieur, en vue du recrutement d'un technicien	01/09/2019
<b>Cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Responsable de structure au service Petite Enfance	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne au service suite à congé de longue maladie puis retraite	01/10/2019
<b>Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>	Responsable de structure au service Petite Enfance	Temps partiel (0,9 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne au service suite à retraite	01/01/2020
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Assistant(e) à la Direction de l'Architecture	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne à la direction suite à retraite	01/01/2020

<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Agent d'accueil et de gestion administrative au service Petite Enfance	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne au service, par suppression/transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe suite à retraite, en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants participant à l'animation du Relais d'assistantes maternelles et ouvrant droit à subvention CAF (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	01/01/2020
<b>Adjoint administratif</b>	Assistant(e) de gestion administrative au service Propreté	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne au service suite à retraite	01/02/2020
<b>Adjoint administratif</b>	Assistant(e) de gestion administrative à la direction du Cadre de Vie	Temps complet (1 ETP)	Transfert de l'agent à Colmar Agglomération, dans le cadre de la mise à jour de l'organigramme mutualisé et refacturation partielle du poste par l'Agglomération à la Ville	01/03/2020
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Assistant(e) de gestion administrative au service Politique de la Ville	Temps partiel (0,8 ETP)	La compétence Politique de la Ville étant exercée par Colmar Agglomération, il y a lieu de supprimer ce poste à la Ville au départ en retraite de l'agent qui occupe les fonctions. Le poste sera pourvu par recrutement direct à l'Agglomération.	01/06/2020

L'économie nette qui résulte des suppressions de postes, en termes de charges de personnel sur l'exercice budgétaire 2020, est de l'ordre de 350 000 € (brut chargé).

IV. Les ajustements conduisant à création de postes

Il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder par la présente délibération, à la création de 6 emplois permanents (correspondant à 6 ETP), au sein des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois territorial	Poste	Quotité d'occupation du poste	Motif de création du poste
-----------------------------	-------	-------------------------------	----------------------------

<b>Administrateurs</b>	1 directeur des Affaires Culturelles	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs par suppression/transformation d'un poste d'attaché hors classe suite à retraite, en vue du recrutement d'un candidat issu du cadre d'emplois des administrateurs
<b>Attachés ou ingénieurs</b>	1 chargé de protection des données (DPO/Data Protection Officer)	Temps complet (1 ETP)	Mise en conformité avec les obligations découlant du Règlement général de protection des données personnelles (RGDP)
<b>Rédacteurs</b>	1 assistant de gestion financière et comptable au service des Finances	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation/renforcement des effectifs du service
<b>Techniciens</b>	1 chargé de suivi d'opérations au service Travaux Neufs	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne au service, par suppression/transformation d'un poste d'ingénieur, en vue du recrutement d'un technicien
<b>Techniciens</b>	1 chargé de projets au service Informatiques	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation/renforcement des effectifs du service
<b>Educateurs de jeunes enfants ou animateur</b>	1 animateur du Relais d'assistantes maternelles au service Petite Enfance	Temps complet (1 ETP)	Réorganisation des effectifs en interne au service, par suppression/transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants participant à l'animation du Relais d'assistantes maternelles et ouvrant droit à subvention CAF (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse)

A défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois susvisés, ceux-ci seront pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels s'effectuera en fonction de leur expérience professionnelle, en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois indiqués.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif adulte-relais, destiné à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), il est prévu de recruter 1 adulte-relais dont le poste sera financé par l'Etat à hauteur de 75 %.



Pour ce faire, il y a lieu de créer cet emploi non permanent à temps complet, selon les modalités règlementaires arrêtées par le dispositif instauré par l'Etat. Il s'agit ainsi de recruter, dans le cadre d'un contrat d'insertion de droit privé, un candidat éloigné de l'emploi, en vue de lui faire assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité au sein du Centre Socio-Culturel de la Ville.

Pour être éligible au dispositif ce candidat devra remplir les conditions suivantes : être âgé de plus de 30 ans, résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) qui devra être rompu préalablement à la signature du contrat.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum, pouvant être renouvelée une fois. La rémunération sera indexée sur le SMIC.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 17 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 février 2020,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs,  
de supprimer et créer des postes,  
si besoin, de pourvoir les emplois permanents créés par des agents contractuels,  
tel que prévu dans le corps du présent rapport

#### AUTORISE

la rémunération des candidats retenus aux conditions exposées

#### DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant  
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

#### DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville

Le Maire